

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 janvier 2015

## ORDRE DU JOUR

- **modification des statuts de la CCLPA**
- **AVAP : fixation des modalités de concertation**
- **Cimetière de Lautrec : aménagement de l'espace cinéraire**
- **Indemnités de conseil pour le Trésorier**

### **Questions diverses**

- **autorisation de mandatement avant le vote du Budget Primitif 2015 pour deux factures : JVS et M. SOULET**
- **présentation et plan de financement du projet d'aménagement de l'entrée du village par la route de Castres**

-----  
**Présents : Mmes E. BARTHE --L. BONNASSIEUX - C. COUGNENC - F. GOURLIN - B. MARC - F. PORTES - A. POUILHE - A. SALMON - A. TAILLANDIER - et MM. T. BARDOU - G. BERTRAND - M. CARAYON - T. DAGUZAN -- JL. GUIPPAUD - M. MASSIES - Q.VICENTE**

**Excusés : M. E. DELOUVRIER qui donne pouvoir à M. BARDOU  
M V. DESRUMAUX qui donne pouvoir à M. JL GUIPPAUD  
M T. PLO qui donne pouvoir à Mme E. BARTHE**

## MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA CCLPA :

Monsieur le Maire précise qu'une modification des statuts est nécessaire afin d'harmoniser les compétences de la CCLPA suite à la fusion. De même, cette modification statutaire est aussi l'occasion de transférer de nouvelles compétences prévues par le législateur ou identifiées comme étant un défi à relever pour les années à venir par les élus communautaires lors du séminaire de réflexion sur le projet de territoire qui a eu lieu le 29 novembre dernier.

Monsieur le Maire fait lecture de toutes les propositions de modification des statuts prévues :

### ARTICLE 1 : COMPOSITION ET DENOMINATION

*Il est proposé de remplacer Cuq les Vielmur par Cuq*

### ARTICLE 3 : COMPETENCES

#### I - COMPETENCES OBLIGATOIRES

##### A - Aménagement de l'espace

\* Il est proposé d'enlever :

- a) Pour la compétence « Schéma de cohérence territoriale et schémas de secteur », la mention : « Elaboration, approbation, suivi et révision d'un... »

\* Il est proposé de rajouter :

- b) Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- Pour la compétence « Actions favorisant le maintien et le développement des services ruraux », la mention : « labellisée relais de services publics » après la « Maison du Pays ».

- *Elaboration, approbation et mise en œuvre des politiques contractuelles de développement et d'aménagement du territoire engagées avec l'Etat, les collectivités locales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, les chambres consulaires et l'Union Européenne, la Communauté de Communes étant ainsi habilitée à passer toutes les conventions nécessaires avec ces partenaires.*
- *Mise en place et gestion d'un système d'informations géographiques intercommunal*

### B – Développement économique

\* Il est proposé d'enlever :

- e) *Aide au dernier commerce de proximité : (Lautrécois)*

*Aide, conformément aux dispositions de l'article L 1511-3 du CGCT, au maintien et à la création du dernier commerce de proximité à dominante alimentaire, dans l'une des communes membres de la communauté par l'acquisition, la construction, la réhabilitation ou la modernisation des locaux et équipements indispensables au démarrage de l'activité. Tous les autres commerces restent de la compétence communale.*

\* Il est proposé de rajouter :

- f) *Participation au capital de la SCIC Café Plum*

## II – COMPETENCES OPTIONNELLES

### A – Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

\* Il est proposé d'enlever :

- b) *Création d'une décharge de classe 3 à Saint-Julien du Puy*

- c) *Charte environnement d'intérêt communautaire :*

*Sont reconnues d'intérêt communautaire l'élaboration et la révision d'une charte environnement sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes et la mise en œuvre des actions qui en découlent. Cette charte intégrera notamment les préoccupations d'aujourd'hui :*

- *la qualité du paysage rural*
- *la préservation de la ressource en eau*
- *la lutte contre l'érosion des terres agricoles*
- *la prise en compte de démarches en lien avec le développement durable : économie d'énergie, énergies renouvelables, HQE, ...*
- d) *Réalisation d'un programme de plantations de haies en bord de voirie communautaire*
- e) *Actions de sensibilisation et d'information en matière environnementale par la mobilisation de moyens humains*
- f) *Elaboration et mise en œuvre du SAGE Agout*
- g) *Réalisation des travaux liés à la gestion de l'eau, aux milieux aquatiques, à l'entretien et la restauration du lit et des berges des cours d'eau, à la valorisation du patrimoine naturel et bâti lié à l'eau. N'est pas comprise la réalisation de travaux relatifs à l'assainissement, à l'eau potable, à la création de retenues d'eau*

### B - Assainissement collectif et non collectif :

\* Il est proposé d'enlever :

- a) *Elaboration et révision du zonage d'assainissement*

- b) *Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :*

*Gestion du SPANC comprenant le contrôle de conception-réalisation sur les ouvrages neufs ou réhabilités, le contrôle diagnostic des ouvrages existants, le contrôle périodique de bon fonctionnement et comprenant aussi le pilotage des opérations de réhabilitation (accompagnement administratif et centralisation des demandes de subvention faites par les usagers auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne). Sont exclus la maîtrise d'ouvrage des opérations de réhabilitation et l'entretien des installations.*

\* Et de les remplacer par :

a) Réalisation des études préalables à la définition des zonages d'assainissement

b) Assainissement Non Collectif (ANC) :

Contrôle des installations d'assainissement non collectif (Contrôle de conception-réalisation sur les ouvrages neufs ou réhabilités, diagnostic des ouvrages existants, contrôle périodique de bon fonctionnement et pilotage des opérations de réhabilitation (accompagnement administratif et centralisation des demandes de subvention faites par les usagers auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne). Sont exclus la maîtrise d'ouvrage des opérations de réhabilitation et l'entretien des installations.

### E - Actions sociales d'intérêt communautaire

\* Il est proposé d'enlever :

- a) Etude sur les besoins en petite enfance, enfance et jeunesse (0-18 ans)

- b) Mise en œuvre des termes et objectifs du contrat Enfance : ALAE, ALSH et toutes les actions nouvelles concernant l'enfance et la jeunesse du territoire (Lautrécois)

- c) Etude, mise en œuvre, suivi et évaluation du Contrat Enfance-Jeunesse ou de toute politique contractualisée de même nature avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole (Pays d'Agout)

\* Il est proposé d'ajouter :

- a) Etude, coordination et mise en œuvre des actions petite enfance, enfance et jeunesse (0-18 ans) en adéquation avec le projet éducatif défini par la Communauté de Communes

- d) Construction et gestion de structures d'accueil « extrascolaires » d'intérêt communautaire

### III – COMPETENCES FACULTATIVES

\* Il est proposé d'enlever :

- a) « et sportifs » dans le titre et ensuite équipements sportifs d'intérêt communautaire : est reconnu d'intérêt communautaire la création, l'aménagement et la gestion de la salle de sports située sur la commune de Vielmur sur Agout.

- d) « émanant de la vie associative du territoire »

\* Il est proposé d'ajouter :

- b) Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur l'unité hydrographique du bassin versant de l'Agout, dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin de l'Agout

- c) Entretien et aménagement des cours d'eau, des plans d'eau, protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines présents sur le bassin versant de l'Agout et présentant un caractère d'intérêt général

- h) Aménagement numérique :

Etude, réalisation et gestion du réseau d'initiative numérique dans le cadre des actions pluri annuelles programmées en partenariat avec le département et concernant les réseaux de distribution et sites prioritaires

Monsieur le Président propose aussi de rajouter deux articles :

#### - ARTICLE 4 – SERVICE COMMUN

Conformément à l'article 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes met en place un service commun « instruction des autorisations du droit des sols » dont les modalités sont définies par convention conclue entre la Communauté de Communes et les communes après avis des comités techniques compétents.

### **- ARTICLE 5 – ADHESION A UN SYNDICAT MIXTE**

*Dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, la Communauté de Communes peut adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du conseil communautaire prise à la majorité absolue des suffrages exprimés en vue de lui confier l'exercice d'une ou plusieurs de ses compétences.*

*Et de modifier :*

### **- ARTICLE 7 – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

*Il propose de supprimer la phrase « Jusqu'au prochain renouvellement des conseillers municipaux, chaque commune dispose d'un nombre de délégués suppléants égal au double du nombre de délégués titulaires. Ceux-ci sont appelés à siéger avec voix délibérative au lieu et place de leurs titulaires momentanément absents. » et de la remplacer par « Conformément à l'article L 5211-6 du CGCT, les communes qui ne disposeront que d'un seul délégué désigneront, dans les mêmes conditions, un délégué suppléant ».*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de nouveaux statuts de la CCLPA comme joints en annexe et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

### **AVAP : FIXATION DES MODALITES DE CONCERTATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la procédure de transformation de la ZPPAUP en AVAP, il est demandé de fixer des actions d'information et de concertation avec la population afin de l'associer au projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les actions de concertation et d'information telles que définies ci après :

- Une information sur le site Internet de la commune
- Une information dans le bulletin municipal
- La mise à disposition au secrétariat du dossier explicatif du projet au fur et à mesure de son avancée
- La possibilité de faire ses observations par écrit au Maire
- La mise en place de permanences tenues par le Maire ou l'Adjoint à l'Urbanisme
- L'organisation de deux réunions publiques

### **CIMETIERE DE LAUTREC : AMENAGEMENT DE L'ESPACE CINERAIRE :**

La Commune avait réalisé 6 emplacements destinés à recevoir les urnes funéraires dans le cimetière de Lautrec. A ce jour, ils sont tous vendus. Afin de répondre à une demande de plus en plus fréquente, il est nécessaire de prévoir de nouveaux emplacements dans la continuité de ceux qui existent déjà. Ces travaux seront faits en régie.

De plus, afin de terminer l'aménagement du Jardin du Souvenir (espace dédié à la dispersion des cendres), Monsieur Le Maire informe de la nécessité de mettre en place une stèle dite « du Souvenir » où sera gravé le nom des personnes dont les cendres auront été dispersées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise la réalisation de 6 emplacements destinés à recevoir des urnes funéraires, et autorise Monsieur Le Maire à contacter des granitiers pour des devis de stèles.

### **INDEMNITES DE CONSEIL DU TRESORIER POUR 2014 :**

Comme chaque année, il y a lieu d'attribuer une indemnité de Conseil au Percepteur. Les indemnités sollicitées, conformément à l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 sont de 533.39 € brut, pour M. BAULES et 45.73 € pour Mme PINCE.

Après en avoir délibéré à bulletin secret, par 7 voix contre, 2 abstentions et 10 voix pour, le Conseil Municipal décide d'attribuer 533.39 € brut à M. BAULES et 45.73 € à Mme PINCE au titre des indemnités de Conseil.

## **AUTORISATION DE MANDATEMENT AVANT VOTE DU BUDGET :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certaines factures d'investissement devront être payées avant le vote du budget primitif de la Commune.

Considérant que l'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation a prévu : « *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondant sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation de crédits* »

Compte tenu de ces dispositions, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement ci-après :

Sté JVS Mairistem pour un montant de 3993.60€ et Mathieu Soulet pour un montant de 4500€, et ce, avant le vote du budget primitif 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement ci-dessus énoncées.

## **AMENAGEMENT ROUTE DE CASTRES : DEMANDE DE SUBVENTION :**

Lors d'une précédente réunion de travail, la Commission Travaux a proposé d'inscrire au programme des travaux à réaliser pour l'année 2015 l'aménagement du Quartier du Barry.

Ces travaux consisteront à la création d'un chemin piétonnier, le long de la RD 83 menant de la rampe à la rue Edmond Michelet, afin de sécuriser la circulation des piétons, et à la construction d'une nouvelle aire d'accueil des containers à ordures ménagères plus facile d'accès et plus sécurisée pour les usagers.

Le coût des travaux est estimé à 15000€ HT, ce prix ne comprend que les matériaux et la location éventuelle d'engins. Ces travaux seront faits en régie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande à Monsieur le Maire de bien vouloir solliciter le Conseil Général pour aider au financement de ce projet et dit que le plan de financement retenu pourrait être le suivant :

Conseil Général : 30 % de 15000€ : 4500€  
Commune : 70% de 15000 € soit 10500€